

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

OBJET :

**Fixation du mode de
gestion des
amortissements
en M 57**

N° 29/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/09/2023

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Madame MASSUCCO Isabelle, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Monsieur FRANCESCHI Alain à Monsieur NOIROT Michel, Monsieur CASTEL Roger à Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur OLIVIERI Paul.

Absent(s) excusé(s) : Madame ADROVER Isabelle.

Secrétaire de séance : Madame VIAENE Nathalie.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 01 janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées.

Les frais d'études qui ne sont pas suivis de réalisation seront sortis par opération d'ordre non budgétaire par le comptable au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur.

La nomenclature M 57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée.

Ce changement de méthode comptable ne modifierait pas les plans d'amortissement commencés avant le 01 janvier 2024 qui se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vu** l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 du 27/09/2023,
- **DÉCIDE** qu'il n'y aura pas d'amortissements, à l'exception des subventions d'équipement versées
- **DÉCIDE** que la méthode d'amortissement appliquée à compter du 01 janvier 2024 sera l'amortissement au prorata temporis
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **29 SEP. 2023**

- de la publication, le **29 SEP. 2023**

Fait et délibéré à Sollies-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Nicolas GERARDIN





**MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 083-218301323-20230928-29_2023-DE



**Direction générale
des Finances publiques**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TOULON
CS 61212
83000 TOULON

Direction générale des Finances publiques
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE TOULON
BAT A PLACE BESAGNE
83000 TOULON
Téléphone : 04 22 80 19 72
Mél. : t083020 dgfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Réception : (avec ou sans RDV)
Du lundi au vendredi
8:30 - 11:30
Affaire suivie par : Régis DUBOIS
Téléphone : 04 22 80 19 72

Monsieur le Maire de SOLLIES-VILLE

Avenue 6ème RTS 8

83210 SOLLIES-VILLE

TOULON, le 27 septembre 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Référence : Votre demande du 21 septembre 2023

Monsieur le Maire,

Par une demande citée en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57, par droit d'option, pour la commune de SOLLIES-VILLE à compter du 1er janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par votre collectivité de ce référentiel à compter du 1er janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'attirer votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- le CCAS et la Caisse des écoles devront également adopter le référentiel M57 à la même date.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 083-218301323-20230928-29_2023-DE



En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Comptable

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE TOULON Régis DUBOIS
PLACE BESAGNE ET A
CS 61212
83000 TOULON
04 94 92 70 81